

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 28 janvier 2025 à 20 heures 00 minutes
Salle de la mairie

Présents :

M. BUSSERON Philippe, Mme DUBOCAGE Angélique, Mme HADJI Nadia, M. HORNBERGER Olivier, M. LACOMBE Christophe, M. LAMOUCHE Bruno, Mme LARONDE Véronique, M. POUYET Michel

Procuration(s) :

Mme BORDE Sandrine donne pouvoir à M. BUSSERON Philippe, Mme MAY Nathalie donne pouvoir à Mme DUBOCAGE Angélique

Absent(s) :

M. BIDET Grégory, M. DEBOURGES Serge, M. MARION Laurent, M. MASSON Joffrey, Mme MENAT Marie-Noëlle

Excusé(s) :

Mme BORDE Sandrine, Mme MAY Nathalie

Secrétaire de séance : M. LACOMBE Christophe

Président de séance : M. BUSSERON Philippe

Le compte-rendu des séances du 28 novembre 2024 et du 20 décembre 2024 ont été adoptés à l'unanimité.

Délibération n°1 - Approbation des statuts "Allier Bourbonnais Territoires"

Vu les nouveaux statuts de l'Agence « Allier Bourbonnais Territoires », anciennement ATDA (Agence Technique Départementale de l'Allier),

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ces nouveaux statuts.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Le Conseil Municipal approuve les nouveaux statuts de l'Agence « Allier Bourbonnais Territoires ».

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2 - Approbation nouvelle convention adhésion médecine du travail avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié par le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale.

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié relatifs aux Centres de Gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 18 mars 2014, 16 décembre 2022 et 16 décembre 2024.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider et de signer la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'adhésion au service de médecine du travail.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Le Conseil Municipal valide la convention d'adhésion au service de médecine du travail.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 3 - Demande de subvention DETR Hangar

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que le projet de construction d'un hangar pour les services techniques et dont le coût prévisionnel s'élève à 89 289 € HT soit 107 147 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 89 289 €

DETR : 31 251 € (35 %)

Autofinancement communal : 89 289 € (65 %)

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le projet sera entièrement terminé en août 2025.

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

1. Dossier de base

1.1. Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée

1.2. La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement

1.3. Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus

1.4. Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus

1.5. L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus

1.6. Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

1.7. Relevé d'identité bancaire original

1.8. Numéro SIRET de la collectivité

2. Pièces supplémentaires : plan de l'architecte

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- arrêter le projet de construction d'un hangar pour les services techniques
- adopter le plan de financement exposé ci-dessous
- solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 4 - Demande de subvention SDE03-CD03

Monsieur le Maire rappelle la décision du Conseil d'installer des panneaux photovoltaïques sur le futur hangar atelier municipal en autoconsommation avec vente de surplus. Il présente les deux propositions reçues sur les trois demandées et présente également l'étude de faisabilité réalisée par le SDE 03.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Retient l'offre de la société INNOGREEN TECH de Neuilly-le-Réal (Allier) pour un montant de 26 270 € HT
- Sollicite une subvention dans le cadre de l'aide au développement des énergies renouvelables, auprès du Conseil Départemental et du SDE 03, au taux de 50 % soit la somme de 13 135 €
- Sollicite auprès des services de l'Etat dans le dispositif 1.2 – Développement des énergies renouvelables, une subvention DETR, au taux de 30 % soit la somme de 7 881 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 5 - Demande de subvention DETR photovoltaïque

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que le projet d'installation de panneaux photovoltaïque sur le nouvel hangar pour les services techniques et dont le coût prévisionnel s'élève à 26 270 € HT soit 31 524€ TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 26 270 €

DETR : 7 881 € (30 %)

SDE 03 – CD 03 : 13 135 € (50 %)

Autofinancement communal : 5 254 € (20 %)

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le projet sera entièrement terminé en août 2025.

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

1. Dossier de base

1.1. Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée

1.2. La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement

1.3. Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus

1.4. Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus

1.5. L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus

1.6. Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

1.7. Relevé d'identité bancaire original

1.8. Numéro SIRET de la collectivité

2. Pièces supplémentaires : plan de l'architecte

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- arrêter le projet de construction d'un hangar pour les services techniques

- adopter le plan de financement exposé ci-dessous

- solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 6 - Demande de subvention DETR crèche

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que le projet de réhabilitation de l'atelier communal en crèche et dont le coût prévisionnel s'élève à 650 000 € HT soit 780 000 € TTC, auxquels s'ajoutent les coûts de maîtrise d'œuvre soit 48 450 € HT soit 58 140 € TTC, est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 698 450 € (100 %)

DETR : 56 880 € (8 %)

DSIL : 56 880 € (8 %)

Département Allier : 90 000 € (13 %)

CAF de l'Allier : 355 000 € (51%)

Autofinancement communal : 139 690 € (20 %)

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le projet commencera en juin 2025 et devra être terminé en juillet 2026.

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

1. Dossier de base

1.1. Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée

1.2. La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement

1.3. Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus

1.4. Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus

1.5. L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus

1.6. Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

1.7. Relevé d'identité bancaire original

1.8. Numéro SIRET de la collectivité

2. Pièces supplémentaires : plan de l'architecte

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- arrêter le projet de réhabilitation de l'atelier communal en crèche

- adopter le plan de financement exposé ci-dessous

- solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 7 - Demande de subvention DSIL crèche

Vu l'article 159 de la loi de finances 2016 et pérennisée par la loi du 28 décembre 2018 (loi n° 2018-1317) et codifiée à l'article L2334-42 du CGCT

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que le projet de réhabilitation de l'atelier communal en crèche et dont le coût prévisionnel s'élève à 650 000 € HT soit 780 000 € TTC, auxquels s'ajoutent les coûts de maîtrise d'œuvre soit 48 450 € HT soit 58 140 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 698 450 € (100 %)

DETR : 56 880 € (8 %)

DSIL : 56 880 € (8 %)

Département Allier : 90 000 € (13 %)

CAF de l'Allier : 355 000 € (51 %)

Autofinancement communal : 139690 € (20 %)

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le projet commencera en juin 2025 et devra être terminé en juillet 2026.

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

1. Dossier de base

1.1. Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée

1.2. La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement

1.3. Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus

1.4. Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus

1.5. L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus

1.6. Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

1.7. Relevé d'identité bancaire original

1.8. Numéro SIRET de la collectivité

2. Pièces supplémentaires : plan de l'architecte

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- arrêter le projet de réhabilitation de l'atelier communal en crèche
- adopter le plan de financement exposé ci-dessous
- solliciter une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 8 - Demande de subvention au Département de l'Allier

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de faire une demande de subvention au département de l'Allier pour la réhabilitation de l'atelier communal en crèche afin d'obtenir l'agrément pour accueillir les bébés dès 10 semaines.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Nature des investissements : Réhabilitation de l'atelier communal en crèche : 698 450 € HT, Approuve le plan de financement de ces travaux dans les conditions suivantes

- Conseil Départemental : 90 000 € (30 % du plafond de dépenses 300 000 €, soit 13 % du projet)
- DETR (8 %) : 56 880 €
- DSIL (8 %) : 56 880 €
- CAF (51 %) : 355 000 €
- Autofinancement de la commune : 139 690 € (20 %)

Mandate Monsieur le Maire pour demander le versement de la subvention et l'autorise à signer tout document relatif à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 9 - demande de subvention au titre du Plan d'Investissement d'Accueil de Jeunes Enfants (Fonds nationaux de la CAF)

Monsieur le Maire expose que le projet de réhabilitation de l'atelier communal en crèche et dont le coût prévisionnel s'élève à 650 000 € HT soit 780 000 € TTC, auxquels s'ajoutent les coûts de maîtrise d'œuvre soit 48 450 € HT soit 58 140 € TTC et les coûts de mobiliers et équipements d'un montant prévisionnel de , est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du Plan d'Investissement d'Accueil de Jeunes Enfants.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 698 450 € (100 %)

DETR : 56 880 € (8 % des travaux et maîtrise d'oeuvre)

DSIL : 56 880 € (8 % des travaux et maîtrise d'oeuvre)

Département Allier : 90 000 € (13 % des travaux et maîtrise d'oeuvre)

CAF de l'Allier : 355 000 € (51 %)

Autofinancement communal : 139690 € (20 %)

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le projet commencera en juin 2025 et devra être terminé en juillet 2026.

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

1. Dossier de base

1.1. Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée

1.2. La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement

1.3. Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus

1.4. Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus

1.5. L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus

1.6. Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

1.7. Relevé d'identité bancaire original

1.8. Numéro SIRET de la collectivité

2. Pièces supplémentaires : plan de l'architecte

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- arrêter le projet de réhabilitation de l'atelier communal en crèche

- adopter le plan de financement exposé ci-dessous

- solliciter une subvention au titre du Plan d'Investissement d'Accueil de Jeunes Enfants de la CAF

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 10 - Demande de subvention au département de l'Allier

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de faire une demande de subvention au département de l'Allier pour la réfection totale de la toiture de la mairie

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Nature des investissements : Réfection totale de la toiture de la mairie : 112 133,82 € HT, Approuve le plan de financement de ces travaux dans les conditions suivantes

■ Conseil Départemental : 33 640 € (30%)

■ Autofinancement de la commune : 78 494 € (70 %)

- Mandate Monsieur le Maire pour demander le versement de la subvention et l'autorise à signer tout document relatif à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Questions diverses :

Monsieur le Maire rappelle, au sujet des multiples demandes d'installation d'agri-voltaïsme sur la commune, que le Conseil Municipal avait pris une délibération en novembre 2023 concernant les Zones d'Accélération de l'Energie Renouvelable, mais que cette dernière ne ferme pas la porte aux différents projets présentés sur d'autres zones ; il faudra donc répondre au cas par cas.

Monsieur le Maire fait ensuite un compte rendu succinct de l'opération de plantation de haies avec la fédération des chasseurs et les enfants de l'école, en l'absence de Marie-Noëlle MENAT, coordonnatrice du projet.

Il informe les membres du Conseil de la création d'une nouvelle association sur la commune : Les mums Aventurières, qui organise un loto début septembre et participeront, avec les autres associations au feu d'artifice. Le but de l'association étant de participer à un raid sportif en Guadeloupe en novembre 2025.

Le Secrétaire de séance,

Fait à BAYET
Le Maire,